



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Réseau des Grands Sites de France,

Association régie par la loi de 1901 SIRET n° 443414040 00024

Dont le siège est situé au Syndicat Mixte du Grand Site de Solutré, Le Grand Pré, 71960 Solutré-Pouilly,

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée Réseau des Grands Sites de France ou le RGSF

D'une part

et La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix - Direction Grand Site Sainte-Victoire,

Dont le siège est situé 58 bd Charles Livon 13007 Marseille

Représentée par Madame Danièle GARCIA Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommée : "Sainte-Victoire" ou "Le Grand Site"

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Sainte-Victoire débute sa démarche de renouvellement de label Grand Site de France dans un environnement radicalement différent :

- le classement de Concors en 2013 a englobé la partie varoise du massif, hors des limites territoriales historiques du Grand Site ;
- la dissolution du syndicat mixte fin 2016 a été suivie de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces évolutions rendent nécessaires une révision des limites du site, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, et la construction d'une stratégie qui réponde à ces enjeux.

Pour définir une méthodologie adaptée à cette situation si particulière, une réflexion approfondie sera nécessaire, sur laquelle Sainte-Victoire et le RGSF ont décidé de s'associer. Cette réflexion stratégique va au delà de l'accompagnement habituellement apporté par le RGSF à ses membres dans leur démarche vers l'obtention du label Grand Site de France ou son renouvellement.

A cette fin, Sainte-Victoire pourra bénéficier de l'expertise du RGSF et de l'éclairage des pratiques de ses membres tandis que les apports méthodologiques issus de ce travail pourront être capitalisés, tant pour le RGSF que dans le cadre plus général de l'évolution de la démarche Grand Site de France établie par le Ministère en partenariat avec le RGSF.

La présente convention précise les conditions contractuelles et financières de réalisation de cette réflexion commune.

Article 2 : Engagements du Réseau des Grands Sites de France

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Apporter à la réflexion commune son savoir-faire, et ses références en la matière
- Mobiliser son expertise pour accompagner Sainte-Victoire dans l'élaboration de sa méthodologie et la construction de sa stratégie
- Participer aux réunions du Comité de pilotage du GS ou de la candidature
- Apporter son appui pour l'animation de la concertation (échanges et tables rondes)
- Faire bénéficier l'ensemble du RGSF du retour d'expérience de cette approche, dont les enseignements et la méthodologie intéressent tous les membres du RGSF.

Article 3 : Engagements du Grand Site Sainte-Victoire

Le Grand Site s'engage à :

- Désigner une personne responsable du projet pour le Grand Site et contact du RGSF sur ce projet
- Mettre à disposition tous les documents, données, informations, pertinents
- Organiser les réunions, rencontres et visites de terrain nécessaires pour la bonne réalisation du projet et y participer
- Associer le RGSF à l'élaboration de la méthodologie
- Participer au bilan qui sera fait de cette démarche afin d'en tirer les enseignements méthodologiques profitables à tout le RGSF
- S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action.

La rédaction du dossier de candidature au label est assurée par le Grand Site.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour la durée nécessaire à la co-construction du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de Sainte-Victoire. Elle sera en tout état de cause achevée au 31 décembre 2018.

Article 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Litiges

Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les parties. Si la conciliation n'aboutissait pas, le litige serait porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dont relève le siège de l'association.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Danièle GARCIA
Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Louis VILLARET